



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 A 18 H 00
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR Mme GUES

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
3. BUDGET COMMUNE- COMPTE DE GESTION 2019
4. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL- COMPTE DE GESTION 2019

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

5. BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019
6. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORTEUR M. KHELFA

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
8. VOTE DES 2 TAXES FONCIERES
9. BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020
10. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020
11. DELIBERATION PORTANT CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT
12. MODIFICATION N° 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA FALAISE DU BAOU
13. MODIFICATION N° 10 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SECURISATION DU CLOCHER
14. MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET LA REAPPROPRIATION DES RIVES DE L'ETANG DE BERRE – TRANCHE FERME – SECTEUR 1 : DORMOY/RAGUES/FRATERNITE/PORT
15. MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF
16. MODIFICATION N° 5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

17. MODIFICATION N° 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PARKING PASTEUR
18. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
19. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD
20. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RENE SEYSSAUD
21. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LES FERRAGES
22. DESIGNATION DES DELEGUES A LA DELEGATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (CNAS)
23. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL PORTUAIRE DEPARTEMENTAL
24. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE LA SECURITE DE LA SOUS PREFECTURE D'ISTRES
25. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE SECURITE ROUTIERE
26. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ANCIENNE POWDRERIE (S.I.A.N.POU)
27. DESIGNATION DES DELEGUES AU GIPREB ET LE COMITE D'ETANG DE BERRE
28. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME
29. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA DEFENSE
30. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE
31. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS AU SIVU-CHPS
32. DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
33. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
34. DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

35. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION
36. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

37. DESIGNATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

38. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020

39. CREATION D'UN POSTE AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES - ATSEM - PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

40. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020

41. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020

RAPPORTEUR Mme TARTONNE

42. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU MAC LEI CIGALOUN POUR 2020

43. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020 POUR LA CREATION D'UN ESPACE CUISINE POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA POWDRERIE

RAPPORTEUR M. CADIOU

44. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'OBLIGATION LEGALE DE DEBROUILLAILLEMENT 2020

RAPPORTEUR M. GRASSET

45. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES 2020 POUR LA REALISATION D'UN BROYAGE MECANIQUE ET DES TRAVAUX DIVERS DANS LES PEUPELEMENTS AU PARC DES CREUSETS

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

46. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE POUR L'EQUIPEMENT DE TABLETTES POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

47. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE POUR L'EQUIPEMENT DE TABLETTES POUR LE CENTRE MULTIACCUEIL « LEI CIGALOUN »

48. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA PROVENCE NUMERIQUE POUR L'EQUIPEMENT DE TABLETTES POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET LE CENTRE MULTI-ACCUEIL « LEI CIGALOUN »

RAPPORTEUR M. EBERHART

49. SEJOUR VACANCES D'ETE 2020, POUR LES 14/17 !

50. TARIFS COLONIE ETE 2020

RAPPORTEUR M. KHELFA

51. ABROGATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE A SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE DU 23 AU 27 MARS 2020

52. PARTICIPATIONS

53. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFERENTES A L'EDUCATION

54. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX SYNDICATS DES ARROSANTS

55. ADHESIONS

RAPPORTEUR M. CADIOU

56. COVID-19 : MESURES DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS POUR SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE

57. COVID-19 : MESURES DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS POUR SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE -CONVENTION « ABONDEMENT DU FONDS DE PRET COVID RESISTANCE » AVEC L'ASSOCIATION AGGLOPOLE PROVENCE INITIATIVE

58. CONVENTION AVEC LA REGION DANS LE CADRE DE L'OCTROI DES AIDES ECONOMIQUES

59. VENTE PARCELLE COMMUNALE/CONSORTS ROVELLOTTI

RAPPORTEUR Mme RAMOS

60. REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 A 18 H 00
MEMOIRE



L'an deux mil vingt le onze juin à 18 heures et 00 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme RAMOS - Mme MOUGIN TARTONNE – M. BARNEOUD
CHAPELIER - Mme SPITERI - M. JOURNET Adjoints
M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme ROUSSELOT - M. GRASSET - Mme SEGUIN
Mme TRANCHESCOSTE – M. GROPPPO - M. BATBEDAT – M. RIEU -M. PICHOU - Mme TERACHER
M. ROMAN – M. EBERHART - Mme LAMY -Mme SERRE - M. MAURIN Mme FABRE – Mme SAVELS
Mme GUES – M. PLATON Conseillers**

POUVOIRS :

- **M. SALCE à Mme BRICOUT**

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUES

RAPPORTEUR Mme GUES

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le rapporteur fait lecture du compte rendu de la séance précédente.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** le compte rendu de la séance précédente.

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

L'assemblée prend acte du débat d'orientation budgétaire.

3. BUDGET COMMUNE– COMPTE DE GESTION 2019

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui prévoit par dérogation à l'article du CGCT précité que le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le compte de gestion 2019 pour la commune laisse apparaître :

Excédent de la section de fonctionnement : 6 697 651,54 €
Déficit de la section d'investissement : - 6 476 641,21 €
Soit un Excédent global de clôture de : 221 010,33 €

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	-2 414 419,18		-4 062 222,03	-6 476 641,21
Fonctionnement	5 241 228,50	197 940,78	1 654 363,82	6 697 651,54
TOTAL	2 826 809,32	197 940,78	-2 407 858,21	221 010,33

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

4. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL– COMPTE DE GESTION 2019

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui prévoit par dérogation à l'article du CGCT précité que le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

Le compte de gestion 2019 pour le centre nautique municipal laisse apparaître :

Excédent de la section de fonctionnement : 102 055,43 €
Excédent de la section d'investissement : 346 564,87 €
Soit un Excédent global de clôture de : 448 620,30 €

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	281 430,50		65 134,37	346 564,87
Fonctionnement	174 861,94	0,00	-72 806,51	102 055,43
TOTAL	456 292,44	0,00	-7 672,14	448 620,30

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Le Maire quitte la séance, Mme BRICOUT prend la présidence.

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

5. BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui prévoit par dérogation à l'article du CGCT précité que le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le compte administratif pour la commune laisse apparaître :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de Clôture 2018		-2 414 419,18	5 043 287,72	2 628 868,54
Exercice 2019	Recettes	4 610 037,51	11 995 009,57	16 605 047,08
	Dépenses	8 672 259,54	10 340 645,75	19 012 905,29
	Résultat	-4 062 222,03	1 654 363,82	-2 407 858,21
Résultat de Clôture 2019		-6 476 641,21	6 697 651,54	221 010,33
Restes à Réaliser 2019	Recettes	3 162 835,03		
	Dépenses	831 726,89		
	Solde	2 331 108,14		
Besoin de Financement		4 145 533,07		

Excédent de la section de fonctionnement : 6 697 651,54 €
Déficit de la section d'investissement : - 6 476 641,21 €
Soit un Excédent global de clôture de : 221 010,33 €
Solde des Restes à Réaliser 2019 : 2 331 108,14 €
Soit un Excédent global de Clôture avec RAR : 2 552 118,47 €

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2019.

6. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui prévoit par dérogation à l'article du CGCT précité que le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le compte administratif pour le centre nautique municipal laisse apparaître :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de Clôture 2018		281 430,50	174 861,94	456 292,44
Exercice 2019	Recettes	169 054,82	276 631,63	445 686,45
	Dépenses	103 920,45	349 438,14	453 358,59
	Résultat	65 134,37	-72 806,51	-7 672,14
Résultat de Clôture 2019		346 564,87	102 055,43	448 620,30
Restes à Réaliser 2019	Recettes	15 660,00		
	Dépenses	37 650,00		
	Solde	-21 990,00		

Excédent de la section de fonctionnement : 102 055,43 €
 Excédent de la section d'investissement : 346 564,87 €
Soit un Excédent global de clôture de : 448 620,30 €
 Solde des Restes à Réaliser 2019 : - 21 990,00 €
Soit un Excédent global de Clôture avec RAR : 426 630,30 €

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Interventions :

M. PLATON : Actuellement nous avons 12 ports de plaisance et avec environ 2000 anneaux. Une demande d'extension d'anneaux sur l'étang est très forte, la métropole en évoque la perspective d'en créer plus de 1000 supplémentaires.

Projet inacceptable car l'étang est un milieu très fragile et la construction ou l'extension d'un port privatise le littoral, qui de plus avec des fonds publics, inacceptable car la dégradation du milieu marin, sa privatisation, se font pour des équipements inutiles !

Les bateaux de plaisance ne sortent en moyenne que deux à trois jours par ans...

Pour éviter cette nouvelle extension dommageable pour le littoral, il faut reconvertir les clubs nautiques sur les mêmes bases que les aéro-clubs. Bateaux du club à la disposition des usagers moyennant une redevance. Cette formule permettrait la pratique du bateau à moindre frais et la rendrait accessible à beaucoup de plaisanciers ; elle en réduirait aussi la pollution.

Dans l'avenir la location de bateaux à électricité pour réduire la consommation d'énergie du pétrole et lutter contre le changement climatique s'impose. D'où ma proposition de commencer sur le port de plaisance communal de Saint-Chamas.

Mme BRICOUT : Cette remarque ne concerne pas la délibération mais nous prenons note de cette proposition.

RAPPORTEUR M. KHELFA

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans la mesure où, le compte administratif 2019 fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 sera affecté en partie en section d'investissement au compte 1068 conformément aux dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du CGCT et le solde en section de fonctionnement au compte 002.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette affectation de résultat.

Résultat de fonctionnement 2019	6 697 651,54
Résultat d'investissement 2019	-6 476 641,21
Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	2 331 108,14
Besoin de Financement	4 145 533,07

BP 2020	
Affectation en Investissement au R1068	4 145 533,07
Report en fonctionnement au R002	2 552 118,47

8. VOTE DES 2 TAXES FONCIERES

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) » et qui précise en son point 2 que « pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638, 1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts : 1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal aux taux appliqués sur leur territoire en 2019,

Considérant les nouveautés introduites par la loi de finances pour 2020 visant le maintien du taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019 pour application sur les bases d'imposition des contribuables non dégrévés.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** les taux suivants pour les taxes foncières qui correspondent à une stabilisation des taux par rapport à l'année 2019.

	Taux 2019	Taux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant
Taxe Foncière (bâti)	29,44	29,44	8 176 000,00	2 407 014 €
Taxe Foncière (non bâti)	82,31	82,31	63 300,00	52 102 €
			Produit fiscal attendu	2 459 116 €

9. BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020

Vu l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui prévoit au titre de l'exercice 2020, et par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales que le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020.

Le rapporteur présente chapitre par chapitre, le budget 2020 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	13 775 784,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	14 861 963,11 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	13 775 784,95
ORDRE	3 051 106,01
023 - Virement à la section d'investissement	2 489 358,61
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	561 747,40
REEL	10 724 678,94
011 - Charges à caractère général	3 823 611,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 141 885,01
014 - Atténuations de produits	116 964,80
65 - Autres charges de gestion courante	460 090,00
66 - Charges financières	171 628,13
67 - Charges exceptionnelles	10 500,00
RECETTES	13 775 784,95
ORDRE	34 041,48
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 041,48
REEL	13 741 743,47
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 552 118,47
013 - Atténuations de charges	5 500,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 266 158,00
73 - Impôts et taxes	8 187 455,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 213 776,00
75 - Autres produits de gestion courante	359 200,00
76 - Produits financiers	3 536,00
77 - Produits exceptionnels	154 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	14 861 963,11
ORDRE	36 040,48
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 041,48
041 - Opérations patrimoniales	1 999,00
REEL	14 825 922,63
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 476 641,21
10 - Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	681 887,22
20 - Immobilisations incorporelles	67 066,00
204 - Subventions d'équipement versées	27 000,00
21 - Immobilisations corporelles	681 060,10
23 - Immobilisations en cours	6 711 557,70
458111 - METROPOLE MOD PLUVIAL "Chemin de Sarnègues-Place"	30 710,40
RECETTES	14 861 963,11
ORDRE	3 053 105,01
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 489 358,61
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	561 747,40
041 - Opérations patrimoniales	1 999,00
REEL	11 808 858,10
024 - Produits de cessions	130 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 125 533,07
13 - Subventions d'investissement	5 694 885,03
16 - Emprunts et dettes assimilées	520 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
23 - Immobilisations en cours	327 975,00
27 - Autres immobilisations financières	10 465,00

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** de budget primitif de l'exercice 2020.

10. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Vu l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui prévoit au titre de l'exercice 2020, et par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales que le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020.

Le rapporteur présente chapitre par chapitre, le budget 2020 du Centre Nautique Municipal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	387 055,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	515 972,04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	387 055,43
ORDRE	151 747,17
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 747,17
REEL	235 308,26
011 - Charges à caractère général	90 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00
014 - Atténuations de produits	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	13 000,00
66 - Charges financières	2 308,26
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00
RECETTES	387 055,43
ORDRE	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
REEL	382 055,43
002 - Résultat de fonctionnement reporté	102 055,43
013 - Atténuations de charges	5 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	275 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	515 972,04
ORDRE	5 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
REEL	510 972,04
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 648,82
20 - Immobilisations incorporelles	61 800,00
21 - Immobilisations corporelles	144 000,00
23 - Immobilisations en cours	252 523,22
020 - Dépenses imprévues	21 000,00
RECETTES	515 972,04
ORDRE	151 747,17
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 747,17
REEL	364 224,87
001 - Résultat d'investissement reporté	346 564,87
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	15 660,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** de budget primitif de l'exercice 2020.

11. DELIBERATION PORTANT CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n°2014-04-20 B en date du 29/04/2014 modifiée portant autorisation de programme et crédit de paiement concernant l'agrandissement du centre aéré

Vu la délibération n°2016-03-34 en date du 24/03/2016 modifiée portant autorisation de programme et crédit de paiement concernant la sécurisation de l'avenue Maurice Berle,

Vu la délibération n° 2016-03-27 du 24/03/2016 modifiée portant autorisation de programme et crédits de paiement concernant les travaux de menuiserie dans les écoles,

Considérant que l'ensemble de ces travaux structurants ont été réalisés, il convient de clôturer les AP/CP au 31 Décembre 2019 comme suit :

P 1402 - Agrandissement centre aéré - La Récampado	Liquidé 2015	Liquidé 2016	Liquidé 2017	Liquidé 2018	Montant total opération
Dépenses	24 384,00	516 826,60	735 736,31	2 778,00	1 279 724,91
2031 - Frais d'études	24 384,00	25 572,00	0,00	1 860,00	51 816,00
2184 - Mobilier	0,00	0,00	11 618,41	0,00	11 618,41
2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 740,22	0,00	1 740,22
2313 - Constructions	0,00	491 254,60	722 377,68	918,00	1 214 550,28
Recettes	0,00	249 888,20	294 882,00	44 113,33	588 883,53
1311 - Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	4 449,53	4 449,53
1321 - Etat et établissements nationaux	0,00	25 570,20	20 000,00	15 000,00	60 570,20
1323 - Départements	0,00	149 318,00	199 882,00	0,00	349 200,00
1341 - DGE	0,00	0,00	0,00	24 663,80	24 663,80
1641 - Emprunts en euros	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	150 000,00
P 1403 - Sécurisation avenue Maurice Berle	Liquidé 2014	Liquidé 2015 à 2017	Liquidé 2018	Liquidé 2019	Montant total opération
Dépenses	6 960,00	0,00	40 167,60	140 701,04	187 828,64
2031 - Frais d'études	6 960,00	0,00	0,00	0,00	6 960,00
2033 - Frais d'insertion	0,00	0,00	864,00	0,00	864,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	0,00	0,00	3 574,58	3 574,58
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	39 303,60	137 126,46	176 430,06
Recettes	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
1313 - Départements	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
P 1602 - Travaux de menuiserie dans les écoles		Liquidé 2016	Liquidé 2017	Liquidé 2018	Montant total opération
Dépenses		89 982,00	139 232,40	0,00	229 214,40
2033 - Frais d'insertion		108,00	864,00	0,00	972,00
2313 - Constructions		89 874,00	138 368,40	0,00	228 242,40
Recettes		51 678,00	0,00	61 443,00	113 121,00
1323 - Départements		51 678,00	0,00	61 443,00	113 121,00

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** la clôture les autorisations de programme - crédits de paiement (AP-CP) relatives à :

- P 1402 - Agrandissement du centre aéré – La Récampado.
- P 1403 – Sécurisation avenue Maurice Berle
- P 1602 - Travaux de menuiserie dans les écoles

12. MODIFICATION N° 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA FALAISE DU BAOU

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n°2016-03-35 en date de la 24/03/2016 portant autorisation de programme et crédit de paiement P0810- FALAISE DU BAOU,

Vu la délibération n°2017-03-17 de la 9/03/2017 portant modification n° 1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la falaise du Baou,

Vu la délibération n°2018-03-16 de la 15/03/2018 portant modification n° 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la falaise du Baou,

Vu la délibération n°2019-03-15 du 7/03/2019 portant modification n° 3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la falaise du Baou,

Considérant l'état des réalisations

Il est rappelé qu'au budget 2019 l'AP/CP - P 0810 – falaise du Baou - a été arrêtée de la façon suivante :

COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	832 725,78 €	999 270,94 €
CP 2015	150 502,30	180 602,76
CP 2016	78 403,00	94 083,60
CP 2017	25 883,50	31 060,20
CP 2018	119 158,09	142 989,71
CP2019	153 778,89	184 534,67
CP 2020	152 500,00	183 000,00
CP 2021	152 500,00	183 000,00

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

	HT	TTC
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	832 725,78 €	999 270,94 €
CP 2015	150 502,30	180 602,76
CP 2016	78 403,00	94 083,60
CP 2017	25 883,50	31 060,20
CP 2018	119 158,09	142 989,71
CP2019	148 786,00	178 543,20
CP 2020	173 333,33	208 000,00
CP 2021	136 659,56	163 991,47

Dit que les crédits correspondants au CP 2020 seront inscrits en section d'investissement au budget 2020.

Interventions :

M. PLATON : Le belveder est-il sécurisé ? Est-il privé ou public ?

M. KHELFA : Il est privé mais nous l'avons sécurisé car il est important qu'il n'y ait pas de chutes de pierres et que les promeneurs ne courent aucun danger.

M. PLATON : Ne peut-on pas envisager une expropriation ?

M. KHELFA : Une expropriation ne peut être réaliser que pour une utilité publique. A aujourd'hui, nous pourrions installer qu'une table d'orientation et un coût fixé par le juge.

13. MODIFICATION N° 10 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SECURISATION DU CLOCHER

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n°2013-04-12 en date du 10/04/2013 portant autorisation de programme et crédit de paiement,

Vu la délibération n°2013-10-11 en date du 09/10/2013 portant modification des autorisations de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2014-04-19B en date du 29/04/2014 portant modification n°2 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2014-11-05 en date du 29/04/2014 portant modification n°3 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2015-103-16 en date du 26/03/2015 portant modification n°4 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2016-03-37 en date du 24/03/2016 portant modification n°5 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2016-11-16 en date du 24/11/2016 portant modification n°6 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n° 2017-03-12 en date du 9/03/2017 portant modification n° 7 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération N° 2018-03-17 en date du 15/03/2018 portant modification n° 8 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement

Vu la délibération N° 2019-03-16 en date du 7/03/2019 portant modification n° 9 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement

Considérant l'état des réalisations et la prise en compte des avenants de plus-values,

Il est rappelé qu'au budget 2019 l'AP/CP - P1008 – sécurisation du clocher - a été arrêtée de la façon suivante :

	HT	TTC
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	1 350 597,30 €	1 620 247,16 €
CP 2013	117 399,67 €	140 410,00 €
CP 2014	12 340,00 €	14 808,00 €
CP 2015	7 286,50 €	8 743,80 €
CP 2016	10 206,33 €	12 247,60 €
CP 2017	442 542,76 €	531 051,31 €
CP 2018	569 155,38 €	682 986,45 €
CP 2019	191 666,67 €	230 000,00 €

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

	HT	TTC
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	1 350 597,30 €	1 620 247,16 €
CP 2013	117 399,67 €	140 410,00 €
CP 2014	12 340,00 €	14 808,00 €
CP 2015	7 286,50 €	8 743,80 €
CP 2016	10 206,33 €	12 247,60 €
CP 2017	442 542,76 €	531 051,31 €
CP 2018	569 155,38 €	682 986,45 €
CP 2019	105 935,43 €	127 122,51 €
CP 2020	85 731,24 €	102 877,49 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2020 seront inscrits en section d'investissement au budget 2020.

14. MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET LA REAPPROPRIATION DES RIVES DE L'ETANG DE BERRE – TRANCHE FERME – SECTEUR 1 : DORMOY/RAGUES/FRATERNITE/PORT

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n° 2018-03-14 du 15 mars 2018 approuvant L'Autorisation de programme et crédits de paiement pour L'aménagement et la réappropriation des rives de l'étang de Berre – tranche ferme – secteur 1 : Dormoy/ragues/fraternité/port.

Vu la délibération n° 2019-03-13 du 7 mars 2019 portant modification n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement et la réappropriation des rives de l'étang de Berre – tranche ferme – secteur 1 : Dormoy/ragues/fraternité/port.

Considérant l'état des réalisations et la prise en compte des avenants de plus et moins-values

Il est rappelé qu'au budget 2019 l'AP/CP - P 1501 - aménagement et réappropriation des rives de l'étang de Berre a été arrêtée de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	2 777 120,93 €	3 332 545,12 €
CP 2018	119 740,64 €	143 688,77 €
CP 2019	2 657 380,29 €	3 188 856,35 €

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	2 959 509,31 €	3 551 411,17 €
CP 2018	119 740,64 €	143 688,77 €
CP 2019	1 343 004,45 €	1 611 605,34 €
CP 2020	1 496 764,21 €	1 796 117,06 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2020 seront inscrits en section d'investissement au budget 2020

Interventions :

M. PLATON : Peut-on consulter le dossier le dossier du réaménagement du littoral ? Les riverains ont eu un refus car le dossier n'est pas dans le service.

M. KHELFA : Oui, le dossier est consultable. Toutefois, différents services en ont l'utilité donc je conseille de faire une demande écrite pour la consultation. Nous avons la volonté de créer une « maison des projets » où tous les dossiers et plans seraient consultables.

15. MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n° 2018-03-19 du 15 mars 2018 portant approbation de L'Autorisation de programme et crédits de paiement concernant la construction d'un complexe sportif,

Vu la délibération n° 2019-03-12 du 7 mars 2019 portant modification n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'un complexe sportif.

Considérant l'état des réalisations et la prise en compte des avenants de plus-values

Il est rappelé qu'au budget 2019 l'AP/CP - P 1502 – construction d'un complexe sportif a été arrêtée de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	5 702 967,78 €	6 843 561,33 €
CP 2018	303 375,44 €	364 050,53 €
CP 2019	3 932 486,68 €	4 718 984,02 €
CP 2020	1 467 105,65 €	1 760 526,78 €

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	6 061 018,28 €	7 273 221,93 €
CP 2018	303 375,44 €	364 050,53 €
CP 2019	2 268 947,78 €	2 722 737,34 €
CP 2020	2 872 028,38 €	3 446 434,06 €
CP 2021	616 666,67 €	740 000,00 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2020 seront inscrits en section d'investissement au budget 2020

16. MODIFICATION N° 5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu le programme pluriannuel de travaux prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Vu la délibération N° 2015-07-15 du 9 février 2015 portant approbation de l'AP/CP concernant l'agenda de l'accessibilité programmée (ad'ap),

Vu la délibération N° 2017-03-15 du 9 mars 2017 portant modification n° 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'agenda de l'accessibilité programmée (ad'ap),

Vu la délibération N° 2018-03-15 du 15 mars 2018 portant modification n° 3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'agenda de l'accessibilité programmée (ad'ap),

Vu la délibération N° 2019-03-14 du 7 mars 2019 portant modification n° 4 de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'agenda de l'accessibilité programmée (ad'ap),

Considérant l'état des réalisations,

Il est rappelé qu'au budget 2019 l'AP/CP - P 1505 – agenda de l'accessibilité programmé a été arrêtée de la façon suivante :

	HT	TTC
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	928 431,66 €	1 114 118,00 €
CP 2015	16 891,00 €	20 269,20 €
CP 2016	10 275,00 €	12 330,00 €
CP 2017	230 295,24 €	276 354,29 €
CP 2018	237 617,13 €	285 140,55 €
CP 2019	433 353,30 €	520 023,96 €

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

	HT	TTC
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	928 431,67 €	1 114 118,00 €
CP 2015	16 891,00 €	20 269,20 €
CP 2016	10 275,00 €	12 330,00 €
CP 2017	230 295,24 €	276 354,29 €
CP 2018	237 617,13 €	285 140,55 €
CP 2019	268 212,72 €	321 855,26 €
CP 2020	165 140,58 €	198 168,70 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2020 seront inscrits en section d'investissement au BP 2020.

17. MODIFICATION N° 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PARKING PASTEUR

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu les travaux envisagés boulevard Pasteur pour la création d'un parking de 90 places permettant de désengorger le centre-ville,

Vu la délibération n° 2016-03-32 en date du 24 mars 2016 portant approbation de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1603, modifiée par la délibération n° 2017-03-11 du 9 mars 2017,

Vu la délibération n° 2018-03-18 du 15 mars 2018 portant modification N° 2 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement concernant le parking Pasteur,

Vu la délibération n° 2019-03-11 du 7 mars 2019 portant modification N° 3 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement concernant le parking Pasteur,

Considérant l'état des réalisations et la prise en compte des avenants de plus-values

Il est rappelé qu'au budget 2019 l'AP/CP - P1603 – parking Pasteur a été arrêtée de la façon suivante :

	HT	TTC
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	479 293,50 €	575 152,20 €
CP 2016	2 320,00 €	2 784,00 €
CP 2017	11 700,00 €	14 040,00 €
CP 2018	29 242,78 €	35 091,34 €
CP 2019	436 030,72 €	523 236,86 €

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

	HT	TTC
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	493 118,96 €	591 742,75 €
CP 2016	2 320,00 €	2 784,00 €
CP 2017	11 700,00 €	14 040,00 €
CP 2018	29 242,78 €	35 091,34 €
CP 2019	413 334,34 €	496 001,21 €
CP 2020	36 521,83 €	43 826,20 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2020 seront inscrits en section d'investissement au budget 2020.

18. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit pour les marchés publics la constitution d'une commission d'appel d'offres lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre,
Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités prévoyant que la commission d'appel d'offres doit comporter en plus du Maire, Président, cinq membres titulaires et cinq suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant qu'il est procédé, selon les modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire est le Président de la commission d'appel d'offre.

L'assemblée a élu à la majorité absolue :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SALCE	M. DELMAS
M. BARNEOUD	M. GRASSET
M. CADIOU	Mme SPITERI
Mme BRICOUT	Mme RAMOS
M. PLATON	M. MERY COSTA

19. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants de la commune au conseil d'administration cité en titre.

Monsieur le Maire ou son représentant désigné Mme SPITERI est Président de l'EHPAD.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme SEGUIN	Mme SERRE
Mme ROUSSELOT	M.ROMAN

20. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RENE SEYSSAUD

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à désigner deux représentants de la commune et deux suppléants au conseil d'administration cité en titre.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme TARTONNE	Mme SERRE
M. PICHOU	Mme SAVELS

21. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LES FERRAGES

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à désigner trois représentants de la commune et trois suppléants au conseil d'administration cité en titre.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme TARTONNE	Mme BRICOUT
M. MERY COSTA	Mme TERACHER
M. CADIOU	M. PICHOU

22. DESIGNATION DES DELEGUES A LA DELEGATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (CNAS)

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à désigner le représentant de la commune à la délégation citée en titre.

Mme BRICOUT est désignée à l'**UNANIMITE** comme représentant du CNAS.

23. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL PORTUAIRE DEPARTEMENTAL

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à désigner un représentant de la commune et un suppléant à la délégation citée en titre.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ROMAN	M. DELMAS

24. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE LA SECURITE DE LA SOUS PREFECTURE D'ISTRES

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à désigner un représentant de la commune et un suppléant à la délégation citée en titre.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. PICHOU	M. BATBEDAT

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

25. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE SECURITE ROUTIERE

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à désigner un représentant de la commune et un suppléant à la délégation citée en titre :

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BATBEDAT	Mme TARTONNE

26. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ANCIENNE POUDRERIE (S.I.A.N.POU)

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes aux Syndicats Intercommunaux ;

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante de la désignation de deux délégués titulaires et de deux suppléants de ce syndicat au scrutin secret à la majorité absolue.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. KHELFA	M. MERY COSTA
Mme TERACHER	M. PLATON

27. DESIGNATION DES DELEGUES AU GIPREB ET LE COMITE D'ETANG DE BERRE

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes aux Syndicats Intercommunaux ;

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante de la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant de ce syndicat au scrutin secret à la majorité absolue.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. KHELFA	M. GRASSET

28. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à désigner, conformément aux statuts de l'association, trois représentants de la commune de la délégation citée en titre.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme RAMOS	M. JOURNET
M. CADIOU	Mme LAMY
M. MERY COSTA	Mme ROUSSELOT

29. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA DEFENSE

Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002,

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** M. BATBEDAT, correspondant à la défense.

30. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à désigner un représentant de la commune et suppléant à la délégation citée en titre.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GRASSET	Mme TERACHER

31. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS AU SIVU-CHPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

Vu la délibération N° 2019-03-02 du conseil municipal en date du 7 mars 2019 relative à la création du SIVU-CHPS ;

Vu la délibération N°2019-03-03 en date du 7 mars 2019 relative à l'approbation du projet de statuts du SIVU-CHPS ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'article 5 des statuts du SIVU-CHSP,

Par délibération N° 2016-03-04 du 24 mars 2016, le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avec la commune de Salon de Provence, chargée de l'acquisition du terrain en vue de la construction d'un nouveau centre hospitalier a été adopté.

Par arrêté du 23 juillet 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la création de ce SIVU.

Conformément à l'article 5 des statuts approuvés par délibération N°2019-05-04 du 9 mai 2019, il convient de désigner deux délégués titulaires qui représenteront la commune au sein du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** deux représentants titulaires du SIVU.

TITULAIRES
Mme SPITERI
M. MERY COSTA

32. DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la délibération n° 2020-05-06 du 26 mai 2020 fixant à seize (16) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dont huit élus au sein du conseil municipal et huit nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Vu l'article R 123-8 du code précité qui prévoit que les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le rapporteur rappelle qu'il a été précédemment décidé que le nombre de membres élus serait de huit (8) en plus du Président.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

TITULAIRES
Mme SPITERI
Mme BRICOUT
Mme TRANCHECOSTE
Mme GUES
Mme SAVELS
Mme SERRE
Mme SEGUIN
M. PLATON

33. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la délibération n° 2020-05-06 du 26 mai 2020 fixant à seize (16) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dont huit élus au sein du conseil municipal et huit nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Le rapporteur informe que le conseil municipal doit procéder, à la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces membres nommés par le maire sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la ou les communes considérées.

L'union départementale des associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraite et de personnes âgées et les associations des personnes handicapées du département, ont été appelées à faire parvenir des propositions concernant leur représentant.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

- M. Michel BELTRAN en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- Mme Franciane CABUZEL en qualité de représentant des associations des retraités et personnes âgées, association « Energie Solidarité 13 »
- M. Henri TAILHADES en qualité de représentant des associations de personnes handicapées, association « La Chrysalide »
- Mme Eliane COMBE en qualité de représentant des associations de personnes handicapées, association « Saint-Chamastéléthon »
- Mme Corinne CARRULLA en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association « Secours Catholique »
- Mme Dominique MORIN en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association « Ricochet »
- Mme Nathalie HILAIRE en qualité de « personne qualifiée »
- Mme Françoise PEZZOTTI en qualité de « personne qualifiée »

34. DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le rapporteur informe l'assemblée que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs, garant de l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale. C'est l'organe de la commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition des taxes locales effectuée par les services fiscaux.

Le rapporteur précise que les membres de la CCID sont choisis par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Elle est composée du maire, de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

Gilbert GRASSET	Carine KHELFA
Alain REYRE	Huguette ROVELLOTTI
Francis COMBE	Marlène MOUTET
Alain BONNERUE	Jean Jacques PEZZOTTI
Guy AVERSA	Lucette VERRANINI
Gilbert DELANOIX	Joëlle MORILLON
Jean Claude CADIOU	Marie TERACHER
Catherine BRICOUT	William CARRULLA
Patrick MERY COSTA	Alexandre REVENKO
Henri TRANCHECOSTE	Jacqueline BLASCO
Nicole SEGUIN	Michaël HEBARD
Allan BARBUSSE	Antoinette RIVAS
Gille RIEU	Luc GROSS
Mathieu MAURIN	Christian DI MARIA
Jean Luc PLATON	Jean GARCIA

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

35. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Vu l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation,
Vu l'avis du Conseil d'État (CE Avis 3ème et 8ème sous-sections réunies, 1er février 2006, préfet du Puy-de-Dôme, n°287656) qui précise les modalités selon lesquelles peut intervenir le versement des frais de représentation par l'instauration de l'organe délibérant du versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais exposés, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions,
Considérant que le Maire dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune est amené à engager des dépenses,

Le rapporteur indique à l'assemblée que l'octroi à monsieur le Maire d'une indemnité pour frais de représentation est nécessaire afin de couvrir les dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Cette indemnité est versée sous forme fixe et annuelle et pour toute la durée du mandat.

Etant précisé que :

- rien n'interdit que des allocations supplémentaires puissent être accordées à raison de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, le montant de ces indemnités pour frais de représentation ne devra pas excéder la somme des dépenses engagées.
- Il est fortement recommandé au maire, bien que la réglementation ne l'exige pas, de conserver tous les documents de nature à justifier de l'octroi de cette indemnité.

Par ces motifs :

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** le versement d'une indemnité au maire pour frais de représentation d'un montant annuel de 3.000 euros soit un montant mensuel de 250 euros.

Dit que les crédits inscrits à l'article 6536 « frais de représentation du maire » sont prévus au budget.

36. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames adjoints et conseillers délégués,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que la population de la commune est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %, 22 % pour les adjoints et 6 % pour les conseillers municipaux délégués.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut 1027
- Les Adjoints : 18,14 % de l'indice brut 1027
- Les Conseillers municipaux délégués : 5,14 % de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

37. DESIGNATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Le rapporteur invite l'assemblée à désigner les membres des commissions municipales.

L'assemblée désigne à l'**UNANIMITE** :

- **FINANCES** : Mme BRICOUT, M. CADIOU, Mme RAMOS, M. SALCE, Mme TARTONNE, M. BARNEOUD-CHAPELIER, Mme SPITERI, M. JOURNET, M. MERY-COSTA, M. PLATON
- **COMMUNICATION** : Mme BRICOUT, M. CADIOU, Mme RAMOS, M. SALCE, Mme TARTONNE, M. BARNEOUD-CHAPELIER, Mme SPITERI, M. JOURNET
- **JEUNESSE & SPORTS et VIE ASSOCIATIVE** : Mme BRICOUT, M. EBERHART, Mme TARTONNE, Mme SERRE, Mme ROUSSELOT, Mme SPITERI, Mme GUES, Mme FABRE, M. BATBEDAT, Mme TERACHER, M. ROMAN, M. MAURIN, Mme SEGUIN, M. JOURNET
- **PERSONNEL** : Mme BRICOUT, M. CADIOU, Mme RAMOS, M. SALCE, Mme TARTONNE, M. BARNEOUD-CHAPELIER, Mme SPITERI, M. JOURNET, M. GROppo, M. PLATON
- **URBANISME, ECONOMIE** : M. CADIOU, Mme RAMOS, M. SALCE, Mme GUES, M. EBERHART, M. RIEU, Mme TRANCHECOSTE, M. GRASSET, M. JOURNET, M. PICHOU, Mme SEGUIN
- **CULTURE, FESTIVITES, TOURISME, PATRIMOINE** : Mme RAMOS, M. MERY-COSTA, M. JOURNET, Mme LAMY, Mme SPITERI, Mme FABRE, M. CADIOU, Mme ROUSSELOT, Mme SEGUIN
- **GRANDS PROJETS, DEPLACEMENTS, ACCESSIBILITE** : M. SALCE, M. JOURNET, Mme BRICOUT, M. CADIOU, M. GROppo, M. DELMAS, M. RIEU, M. BARNEOUD, M. PICHOU, M. MAURIN, Mme TERACHER
- **CADRE DE VIE (vie des quartiers, espaces verts et travaux)** : M. BARNEOUD, M. DELMAS, M. JOURNET, Mme BRICOUT, M. MERY-COSTA, Mme TRANCHECOSTE, M. SALCE, Mme TERACHER, M. GROppo
- **EDUCATION, PETITE ENFANCE, RESTAURATION** : Mme TARTONNE, Mme BRICOUT, Mme SAVELS, Mme SERRE, Mme SPITERI, M. PICHOU, Mme TERACHER, M. JOURNET, Mme SEGUIN
- **SOLIDARITES, LOGEMENTS SOCIAUX, CCAS, BEL AGE et SANTE** : Mme SPITERI, Mme SAVELS, Mme SERRE, Mme GUES, Mme BRICOUT, M. JOURNET, Mme SEGUIN, Mme TRANCHECOSTE, M. PLATON
- **TRANSITION ECOLOGIQUE, PARTICIPATION CITOYENNE et TRANSVERSALITE** : M. JOURNET, Mme TERACHER, M. SALCE, Mme SAVELS, Mme SERRE, Mme ROUSSELOT, M. MAURIN, Mme FABRE, M. EBERHART, M. RIEU, M. BATBEDAT, M. BARNEOUD, M. DELMAS, M. GRASSET, M. ROMAN, M. PLATON

38. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières : dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie C ;

Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 9 décembre 2019 sur la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial au choix pour l'année 2020.

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 1 poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2020.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette création de poste.

39. CREATION D'UN POSTE AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES - ATSEM - PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 1 poste dans le cadre d'emplois des ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ième} classe des écoles maternelles, à temps complet à compter du 01/09/2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 1 poste dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ième} classe des écoles maternelles, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2020.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette création de poste.

40. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 9 décembre 2019 sur l'avancement de grade de brigadier-chef principal pour l'année 2020.

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 1 poste dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au grade de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget en cours.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette création de poste.

41. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient, pour tenir compte des nécessités de service, de créer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2010-329 du 22 décembre 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 9 décembre 2019 sur l'avancement de grade de rédacteur principal 1^{ère} classe pour l'année 2020.

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 1 poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2020

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette création de poste.

RAPPORTEUR Mme TARTONNE

42. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU MAC LEI CIGALOUN POUR 2020

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du MAC LEI CIGALOUN, il convient de demander une subvention de fonctionnement.

Le coût estimé de cette subvention s'élève à 11 000 €.

À l'**UNANIMITE** l'assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonctionnement du MAC LEI CIGALOUN.

43. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020 POUR LA CREATION D'UN ESPACE CUISINE POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA POWDRERIE

Le rapporteur informe l'assemblée qu'actuellement les enfants de l'école maternelle de la Poudrerie doivent pour se restaurer se déplacer à pieds dans un bâtiment annexe pour accéder à une salle au 1^{er} étage réaménagée temporairement en réfectoire mais qui ne répond pas aux normes PMR et d'une cuisine attenante.

Le rapporteur informe l'assemblée que la cuisine est très ancienne et vétuste ce qui ne permet plus de respecter toutes les règles de sécurité ainsi que les règles sanitaires demandées.

La rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite créer un espace cuisine pour les enfants de l'école maternelle de la Poudrerie mangeant à la cantine.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à : 99 800 Euro H.T. soit une subvention de 70 % du montant H.T des travaux dans la limite d'un plafond de 85 000 Euro H.T

Plan de financement :

- Conseil Départemental (70 %) : 59 500 Euro H.T
- Commune (30 %) : 25 500 Euro H.T

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Travaux de Proximité 2020.

RAPPORTEUR M. CADIOU

44. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT 2020

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place depuis plusieurs années l'Obligation Légale de Débroussaillage imposée par la loi.

Le rapporteur informe que la commune souhaite continuer cette action en 2020 en effectuant des travaux de mise en œuvre de l'Obligation Légale de Débroussaillage et des dépressages et dégagements sur diverses voiries communales

Le coût estimatif à 13 100,00 Euro H.T.

Plan de financement :

- Conseil Régional (20 %) : 2 620,00 Euro H.T
- Conseil Départemental (60%) : 7 860,00 Euro H.T
- Commune (20 %) : 2 620,00 Euro H.T

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional

RAPPORTEUR M. GRASSET

45. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES 2020 POUR LA REALISATION D'UN BROYAGE MECANIQUE ET DES TRAVAUX DIVERS DANS LES PEUPELEMENTS AU PARC DES CREUSETS

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite continuer en 2020 ses actions de défense de la forêt contre les incendies et la sylviculture

Le rapporteur informe l'assemblée la nécessité de réaliser un débroussaillage mécanique au broyeur ainsi que des travaux divers dans les peuplements sur le site du parc des Creusets

Dans le cadre de ces améliorations, le rapporteur propose de solliciter le Conseil Département.

Le montant de la dépense s'élève à 16 744.00 Euro H.T.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (60%) : 10 046.40 Euro H.T
- Commune (40 %) : 6 697.60 Euro H.T

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales 2020

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

46. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE POUR L'EQUIPEMENT DE TABLETTES POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'actuellement les pointages des présences des enfants inscrits aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pour les temps périscolaires et/ou extrascolaires sont faits de façon manuscrite par le personnel encadrant pour les différents lieux d'accueils.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite faire évoluer ces pratiques en équipant dès la rentrée scolaire de septembre 2020, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de tablettes tactiles pour la saisie dématérialisée des différents pointages à l'heure.

Le coût estimatif s'élève à : 4 852.50 Euro H.T.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (60%) : 2 911.50 Euro H.T
- CAF (20 %) : 970.50 Euro H.T
- Commune (20 %) : 970.50 Euro H.T

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

47. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE POUR L'EQUIPEMENT DE TABLETTES POUR LE CENTRE MULTIACCUEIL « LEI CIGALOUN »

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'actuellement les pointages des présences des enfants inscrits au Centre Multi accueil « Lei Cigaloun » sont faits de façon manuscrite.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite faire évoluer ces pratiques en équipant dès la rentrée scolaire de septembre 2020 cette structure de tablettes tactiles pour la saisie dématérialisée des différents pointages à l'heure.

Le coût estimatif s'élève à : 1 510 Euro H.T.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (60%) : 906.00 Euro H.T
- CAF (20 %) : 302.00 Euro H.T
- Commune (20 %) : 302.00 Euro H.T

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

48. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA PROVENCE NUMERIQUE POUR L'EQUIPEMENT DE TABLETTES POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET LE CENTRE MULTI-ACCUEIL « LEI CIGALOUN »

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'actuellement les pointages des présences des enfants inscrits aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pour les temps périscolaires et/ou extrascolaires ainsi qu'au centre Multi-accueil « Lei Cigaloun » sont faits de façon manuscrite par le personnel encadrant pour les différents lieux d'accueils.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite faire évoluer ces pratiques en équipant dès la rentrée scolaire de septembre 2020, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et le centre Multi-accueil « Lei Cigaloun » de tablettes tactiles pour la saisie dématérialisée des différents pointages à l'heure.

Le coût estimatif s'élève à : 6 362.50 Euro H.T.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (60%) : 3 817.50 Euro H.T
- CAF (20 %) : 1 272.50 Euro H.T
- Commune (20 %) : 1 272.50 Euro H.T

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la Provence Numérique

RAPPORTEUR M. EBERHART

49. SEJOUR VACANCES D'ETE 2020, POUR LES 14/17 !

Le rapporteur propose un séjour ayant pour but la découverte d'activités et de destinations diverses.

Du dimanche 26 juillet au samedi 1^{er} août 2020 "Semaine : Les beautés de la France" :

- Accueil des jeunes de 14 à 17 ans,
- Capacité de 16 jeunes,
- Hébergement en camping (6 nuits),
- Gestion libre,
- Trajets en minibus, vers St-Agnan et Plailly,
- Les activités : Visites du château de Chenonceau, du Zoo de Beauval (2 jours) et découverte du Parc Astérix (2 jours).

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitants la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif/enfant
1°	0 à 585 €	137 €
2°	586 à 1 037 €	171 €
3°	1 038 à 1 525 €	205 €
4°	1 526 € et plus	240 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidants à l'extérieur de Saint-Chamas est de 342 €.

En fonction de l'évolution des protocoles sanitaires fournis par le gouvernement, la collectivité se réserve la possibilité d'annuler ce séjour.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce séjour et ces tarifs.

50. TARIFS COLONIE ETE 2020

Le rapporteur propose un séjour d'été ludique et pédagogique, à Pont du Fossé (05260).

Les enfants seront hébergés au BRUDOU.

Ce séjour est ouvert aux plus de 6 ans et aux moins de 12 ans et a une capacité de 48 enfants.

Le séjour se déroulera du 4 au 18 juillet 2020.

Les activités seront les suivantes : Wakeboard ou Bouée tractée, VTT, Canoë-Kayak, Accrobranche, Cani-Rando + les activités proposées par les animateurs et l'accès à la piscine du centre.

Considérant la prise en compte des ressources des familles, il est proposé une tarification modulée.

Le rapporteur présente les tarifs du séjour,

- 1^{ère} tranche de 0 à 585 € du quotient familial : 303 €
- 2^{ème} tranche de 586 à 1 037 € du quotient familial : 359 €
- 3^{ème} tranche de 1 038 à 1 525 € du quotient familial : 416 €
- 4^{ème} tranche de 1 526 et plus du quotient familial : 472 €
- Hors commune : 1 121 €

Le rapporteur précise que le versement pourra être effectué en deux versements.

Les aides de la Caisse d'Allocation Familiale et la carte collégien sont acceptées, ainsi que les chèques vacances.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce séjour et ces tarifs.

RAPPORTEUR M. KHELFA

51. ABROGATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE A SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE DU 23 AU 27 MARS 2020

Vu la délibération N° 2020-01-10 du 21 janvier 2020 concernant la demande exceptionnelle pour le financement d'un séjour pédagogique à Saint-Michel de l'observatoire du 23 au 27 mars 2020 par l'association du collège René Seyssaud ;

Considérant la situation de crise sanitaire suite au COVID – 19 ;

Considérant que le séjour a été annulé ;

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide d'abroger la délibération N° 2020-01-10 du 21 janvier 2020.

52. PARTICIPATIONS

Le rapporteur présente à l'assemblée les participations attribuées à différents organismes :

GIPREB	1 456,00 €
SIANPOU	9 820,00 €
AMLPS (P.A.U.L)	1 000,00 €
MAISON MEDICALE D'ISTRES	2 661,00 €
TOTAL	14 937,00 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution des participations.

53. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFERENTES A L'EDUCATION

Le rapporteur présente à l'assemblée les subventions allouées à :

COOP SCOL ECOLE GABRIEL PERI	2 300,00 €
COOP SCOLAIRE CASANOVA	690,00 €
COOP SCOLAIRE DE LA POWDRERIE	1 150,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE DU LOIR	690,00 €
COOP SCOLAIRE JOLIOT CURIE	2 300,00 €
FOYER EDUCATIF COLLEGE MIXTE	600,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF LYCEE PROFESSIONNEL	600,00 €
PEEP SAINT-CHAMAS	600,00 €
UNION DES PARENTS ELEVES INDEPENDANTS	600,00 €
TOTAL	9 530,00 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution ses subventions.

54. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX SYNDICATS DES ARROSANTS

Le rapporteur présente à l'assemblée les subventions allouées à :

SYNDICAT DES ARROSANTS SAINT-CHAMAS/CORNILLON	2 000,00 €
---	------------

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution de cette subvention.

55. ADHESIONS

Le rapporteur présente à l'assemblée les adhésions attribuées à différents organismes :

ADHESION ADCCFF	255,00 €
ADHESION ANDES	232,00 €
ADHESION ATD 13	2 125,00 €
ADHESION CAUE	2 110,00 €
ADHESION COMMUNE FORESTIERE	550,00 €
ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE	300,00 €
ADHESION MDA 13 NORD	4 309,50 €
ADHESION MISSION LOCALE	12 100,00 €
ADHESION RIVAGES DE France	200,00 €
ADHESION UNION DES MAIRES	1 509,03 €
ADHESION : VILLES ET VILLAGES FLEURIS	225,00 €
TOTAL	23 915,53 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget 2020.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution de ces adhésions.

RAPPORTEUR M. GADIOU

56. COVID-19 : MESURES DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS POUR SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant que la commune souhaite soutenir l'activité économique locale et compléter les mesures de soutien aux entreprises mises en place par le gouvernement face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19,

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide de voter des décisions d'aides à l'activité économique locale, preuve de solidarité envers les entrepreneurs, les professions libérales et les commerces :

- D'annuler les loyers de ses baux commerciaux et professionnels sur les mois d'avril et de mai,
- De ne pas facturer les droits de place pour les commerçants non sédentaires présents sur le marché hebdomadaire sur les mois de mai et de juin.

Interventions :

M. PLATON : Certaines communes ont réalisé des économies pendant le confinement et on prit la décision de répartir ces économies auprès des commerçants, artisans Peut-on nous aussi le réaliser ?

M. KHELA : Nous avons réalisé diverses actions comme vous avez pu le constater précédemment mais notre volonté est de continuer d'aider le commerce local.

57. COVID-19 : MESURES DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS POUR SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE -CONVENTION « ABONDEMENT DU FONDS DE PRET COVID RESISTANCE » AVEC L'ASSOCIATION AGGLOPOLE PROVENCE INITIATIVE

Face à l'ampleur des difficultés rencontrées par les entreprises liées à la pandémie de coronavirus, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité notamment mettre en place le prêt COVID Résistance.

Avec la Banque des Territoires et la Région, ce sont 20 millions d'euros qui vont être mobilisés sur le territoire régional pour accorder des prêts aux entreprises à 0% d'un montant maximum de 10 000 € après étude d'un dossier déposé par les entrepreneurs impactés par la situation sanitaire, les fermetures administratives et les pertes de chiffre d'affaires.

Ce fonds est destiné à maintenir la viabilité des plus petites entreprises du territoire, les moins de 20 salariés, tout secteur d'activité compris (en dehors de l'agriculture) et toute forme juridique d'activité. Il s'adresse donc à tous les commerçants, artisans, TPE, micro-entreprise et les structures de l'économie sociale et solidaire, professions libérales ou entreprises innovantes impactées par la crise du Covid 19 et nécessitant un renforcement de leur trésorerie.

Au-delà, la Région a invité l'ensemble des collectivités à abonder à hauteur de 2 euros par habitant, soit 17.000 euros pour la commune de Saint-Chamas.

La gestion du fonds COVID-Résistance a été confiée au réseau Initiative qui au travers de ses 19 associations adhérentes, est chargé de l'expertise des demandes et de l'attribution des prêts.

La commune de Saint-Chamas a souhaité s'inscrire dans ce dispositif d'aide aux entreprises en difficultés de son territoire. L'association AgglopoLe Provence Initiative sise à Salon de Provence est le mandataire opérateur chargé de la mise en œuvre de ce fonds.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver la convention, jointe en annexe, entre la commune et l'association AgglopoLe Provence Initiative dans le cadre du dispositif « abondement du fonds de prêt COVID Résistance »
- D'autoriser le Monsieur le Maire à la signer la convention.
- D'inscrire au budget 2020 la dépense correspondante d'un montant de 17.000 euros.

58. CONVENTION AVEC LA REGION DANS LE CADRE DE L'OCTROI DES AIDES ECONOMIQUES

Vu les articles L.1511-2 et L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient les aides accordées par les collectivités territoriales ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Vu la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie.

Considérant l'engagement de la commune de Saint-Chamas à abonder le fonds de prêt COVID- Résistance mis en place par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur il convient de signer avec la Région, seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en vertu de l'article L 1511-2 du CGCT, une convention de partenariat qui a pour objet de :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la Région et la Commune à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises listés ci-après ;
- Permettre à la Commune d'intervenir en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnée ;
- Permettre à la Région d'intervenir en complément des aides communales à l'immobilier d'entreprise selon les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention ;
- Coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'état.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver les termes de la convention à passer avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, jointe en annexe, qui fixe les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention.

59. VENTE PARCELLE COMMUNALE/CONSORTS ROVELLOTTI

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 1111-1 et L 1121-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Considérant le courrier de demande d'acquisition du 12 février 2020 par les consorts ROVELLOTTI pour la parcelle dénommée « garage » AW56p de 20 m² ainsi que la parcelle AW56p de 14m², situées rue du BAOU,

Considérant le plan de division, ci-joint, établi le 13 juillet 2017 par le géomètre expert à Istres, Monsieur MICHELETTI,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme qui s'est tenue le 7 octobre 2019.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite accéder à la demande des consorts ROVELLOTTI en leur cédant à l'euro symbolique les biens situés sur la parcelle AW56p composée d'un garage d'une superficie de 20m² et d'un lot adjacent de 14m².

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette vente à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

RAPPORTEUR Mme RAMOS

60. REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Vu la délibération N° 2019-05-03 du 9 mai 2019 approuvant le nouveau règlement de l'école municipale de musique,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de l'école municipale de musique.
Le rapporteur présente les modifications du règlement annexé.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve le nouveau règlement de l'école municipale de musique.